selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2020/878

Numéro de la version: GHS 4.0 révision: 22.11.2022 Remplace la version de: 28.05.2019 (GHS 3)

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Advanced Water S-100

Numéro d'enregistrement (REACH) la substance est exemptée de l'obligation d'enregis-

trement - tonnage

 Numéro CE
 231-791-2

 Numéro CAS
 7732-18-5

Autres moyens d'identification

Nom INCI WATER AND MINERAL SALTS

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

SU3 : utilisations industrielles: utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites

industriels

PC39 : cosmétiques, produits de soins personnels

dispositif médical

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADWATIS SA Boucle de Cydalise 1 2300 LA CHAUX DE FONDS Suisse

Téléphone: +41 79 240 35 76

e-mail: georges.bouille@adwatis.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

### 2.3 Autres dangers

Aucunes informations disponibles sur le potentiel de corrosion des métaux.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1 Substances

Nom de la substance Advanced Water S-100

 Numéro CE
 231-791-2

 Numéro CAS
 7732-18-5

# Composition/informations sur les composants

Contient des sels minéraux : ≤ 0.3 %.

Nom de la substance	Identificateur	%M
sodium chloride	No CAS 7647-14-5	< 0,3
Silicon dioxyde	No CAS 7631-86-9	< 0,3
Potassium	No CAS 7440-09-7	< 0,3
Phosphorus	No CAS 7723-14-0	< 0,3

item 000002939 SDS-05

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2020/878

Numéro de la version: GHS 4.0 Remplace la version de: 28.05.2019 (GHS 3)

Nom de la substance	Identificateur	%М
Magnesium	No CAS 7439-95-4	< 0,3
Calcium	No CAS 7440-70-2	< 0,3

révision: 22.11.2022

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Aucun danger identifié.

Après inhalation

Aucun.

Après contact cutané

Aucun.

Après contact oculaire

Aucun.

**Après ingestion** 

Aucun.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

aucun

5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Non requis.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

item 000002939 SDS-05 Page 2 / 7

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2020/878

Numéro de la version: GHS 4.0 Remplace la version de: 28.05.2019 (GHS 3)

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

révision: 22.11.2022

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Aucune information disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Aucun.

Protection de la peau

Aucun.

**Protection respiratoire** 

Aucune.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique liquide
Couleur incolore
Odeur inodore

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH 12

Point de fusion/point de congélation non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 100 °C
Point d'éclair non pertinent
Taux d'évaporation non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz) non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité non déterminé
Pression de vapeur non déterminé

item 000002939 SDS-05

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2020/878

Numéro de la version: GHS 4.0 révision: 22.11.2022 Remplace la version de: 28.05.2019 (GHS 3)

 $1^{9}/_{cm^{3}}$ Densité

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau en toute proportion miscible

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité non déterminé Température de décomposition non pertinent Viscosité non déterminé

Propriétés explosives aucune Propriétés comburantes aucune

Caractéristiques des particules cette information n'est pas disponible

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les non corrosif pour les métaux

(Corrosion tests of a solution on steel and aluminum métaux

according to the paragraph 37 of the UN Tests and Criteria manual, 6th edition)

9.2 **Autres informations** Il n'y a aucune information additionnelle.

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

#### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

#### Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

#### Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

#### Matières incompatibles 10.5

comburants

## Rejet de matières inflammables avec

métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

#### Produits de décomposition dangereux 10.6

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Classification opérée conformément au SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.8, GHS)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Page 4 / 7 item 000002939 SDS-05

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2020/878

Numéro de la version: GHS 4.0 Remplace la version de: 28.05.2019 (GHS 3)

#### Procédure de classification

Réserve alcaline = 0.11g/100g (Méthode de Young).

Le produit IONIZED DEOXIDIZED WATER S-100 - Réf. MPR10015516 - Lot : 160229 a une très bonne compatibilité cutanée.

révision: 22.11.2022

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

## Propriétés qui rendent les déchets dangereux

pas attribué

## Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

item 000002939 SDS-05 Page 5 / 7

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2020/878

Numéro de la version: GHS 4.0 révision: 22.11.2022 Remplace la version de: 28.05.2019 (GHS 3)

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1** Numéro ONU non soumis aux règlements sur le transport

**14.2** Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent

**14.3** Classe(s) de danger pour le transport

Classe

**14.4** Groupe d'emballage pas attribué

**14.5** Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement

sur les transports des marchandises dangereuses)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

#### 14.8 Remarques

Non corrosif pour les métaux. (Corrosion tests of a solution on steel and aluminum according to the paragraph 37 of the UN Tests and Criteria manual, 6th edition).

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
GHS	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)

item 000002939 SDS-05 Page 6 / 7

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2020/878

révision: 22.11.2022

Numéro de la version: GHS 4.0 Remplace la version de: 28.05.2019 (GHS 3)

Abr.	Description des abréviations utilisées
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INCI	International Nomenclature of Cosmetic Ingredients (Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

# Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA (echa.europa.eu/fr)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

# Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.

item 000002939 SDS-05 Page 7 / 7